Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020					
Date de convo 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance					
Date d'afficha convocation :		publique, au lieu ordinaire de séance, s YVON, Maire	s est reur sous la pr	ésidence	de Monsieur Dominiqu		
Date d'afficha	ge de la	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
délibération : ?		Monsieur Thierry BIHAN	X	1.200	bonne pouvon u		
Nombre de cor	seillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X				
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X				
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	Х				
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X				
Présents	18	Jean-Claude JAILLETTE	X	E350 E			
Représentés	1	Madame Dominique JUDDE	X	53003			
Votants	19	Madame Laura LAMOUREC	X				
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		1		
Secrétaire de s	éance :	Madame Marie-José MALLET	, X				
Thierry BIHAN		Monsieur Bernard PENHOET	X	7 12 14 1			
Délibération n°		Madame Marie-Françoise ROGER	X				
CM-2020-2209-6		Monsieur André ROMIEUX,	X				
Objet : Sollicita		Madame Françoise ROPERHE	X	500 12 7 5			
Dispositif de Re	cueil Mobile	Monsieur André STEPHANT	X				
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X				
Matière : 6.5Actes pris au nom de l'État et soumis au contrôle hiérarchique		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X				
		Monsieur Erwan TONNERRE		X	Gilles LE MENACH		
		Monsieur Dominique YVON	X				
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions	0				

Vu le Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les besoins du territoire et la situation particulière d'éloignement géographique dû à l'insularité, Considérant les possibilités permises dans le cadre du conventionnement de la Maison France Services, Considérant la position favorable de la Préfecture, sous conditions strictes, à un prêt du Dispositif de Recueil mobile, pour une semaine par mois,

Sous réserve de l'avis du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

DECIDE

de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'utilisation du Dispositif de Recueil mobile par la Commune et le C.C.A.S, aux conditions suivantes :

- seul un agent assermenté pourra aller chercher et rapporter le DR en Sous-préfecture de Lorient

- seuls des agents titulaires, et officiers d'état-civil, au minimum de 2, pourront utiliser le DR après formation , journée Préfecture, journées d'immersion dans un centre DR Fixe, période longue d'habilitation.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Dym



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020				
Date de convo	cation: :	L'an deux mil vingt,				
08/09/2020		Le vingt-deux septembre, à dix-sept heur			ion oudinaine on ofour	
Date d'affichag convocation :		Le conseil municipal, dûment convoqué, publique, au lieu ordinaire de séance, s YVON, Maire				
Date d'afficha	ge de la	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
délibération :		Monsieur Thierry BIHAN	X			
Nombre de cor	nseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	Х			
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X			
		Monsieur Victor DA SILVA	X			
Quorum	10	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X			
Présents	18	Jean-Claude JAILLETTE	X			
Représentés	1	Madame Dominique JUDDE	X			
Votants	19	Madame Laura LAMOUREC	X			
VOLATILS	19	Monsieur Gilles LE MENACH	X			
Secrétaire de s	éance :	Madame Marie-José MALLET	Х			
Thierry BIHAN		Monsieur Bernard PENHOET	X			
Délibération n'	•	Madame Marie-Françoise ROGER	X			
CM-2020-2209-	63	Monsieur André ROMIEUX,	Х			
Objet : Fin de		Madame Françoise ROPERHE	×			
convention de	gérance BSH	Monsieur André STEPHANT	X			
pour les logements du Kra		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X			
Matière : 3.6 - Autres actes		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X			
de gestion du domaine		Monsieur Erwan TONNERRE		X	Gilles LE MENACH	
privé		Monsieur Dominique YVON	X			
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstention	s 0			

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de gérance passée avec Bretagne Sud Habitat pour les logements du Kra à Locmaria et Place de l'Église à Loctudy.

de l'Église à Loctudy, Vu la délibération n°2019-51 du 14 mai 2019 portant cession de l'immeuble du Kra à Locmaria, bâtiment et parcelle, à Lorient Habitat,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal

DECIDE

- de mettre fin à la gérance des logements du Kra par Bretagne Sud Habitat au plus tard le 31 décembre 2020
- d'autoriser le maire à signer tout avenant ou nouvelle convention portant acte de la fin de gérance des logements du Kra et renouvellement de la convention de gérance pour les logements Place de l'Église à Loctudy

Le 23/09/2020
Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique. YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020					
Date de convocat 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance					
Date d'affichage convocation: 10/		publique, au lieu ordinaire de séance, s YVON, Maire	sous la pr	ésidence d	de Monsieur Dominique		
Date d'affichage		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
délibération : 23	/09/2020	Monsieur Thierry BIHAN	X				
Nombre de conse	illers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	Х				
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X				
Ouorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X	3756			
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X				
Présents	18	Jean-Claude JAILLETTE	X				
Représentés	1	Madame Dominique JUDDE	X				
Votants	19	Madame Laura LAMOUREC	X				
		Monsieur Gilles LE MENACH	X				
Secrétaire de séance :		Madame Marie-José MALLET	X				
Thierry BIHAN		Monsieur Bernard PENHOET	X	Do editor o	A SERVICE AND A		
Délibération n°:		Madame Marie-Françoise ROGER	X				
CM-2020-2209-64		Monsieur André ROMIEUX,	X				
Objet : Projet de	pistes	Madame Françoise ROPERHE	X				
cyclables		Monsieur André STEPHANT	X				
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X	41.45			
Matière : 7.5 - Subventions		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	×				
		Monsieur Erwan TONNERRE	espidate 7	Х	Gilles LE MENACH		
		Monsieur Dominique YVON	X	n de la			
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions	s 0				

Vu le Plan d'alignement approuvé par délibération n°2019-44 du 14 mai 2019,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Considérant le Contrat d'attractivité touristique, les besoins du territoire, et l'objectif de développement des mobilités douces,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1

Le conseil municipal approuve le projet de réalisation des pistes cyclables selon le plan ci-annexé, pour les liaisons

- Bourg- Locmaria
- Bourg Kerohet
- Bourg Port-Mélite

Article 2

Le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant

. Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles			
Intitulés des dépenses	Montant HT	Intitulés	Montant	%
oreas of the raint on design ordinate, on search	municipal, dum	DSIL	460 119,79 €	30,00%
Bornage des terrains	11 000,00	€Département	225 000,00 €	14,67%
Acquisition des terrains et frais de notaires	31 440,00	€PST	175 000,00 €	11,41%
A CANADA A				
Maîtrise d'œuvre	97 920.00	€ Lorient Agglo	248 876,43 €	16,23%
Mission géotechnique OPC		€Commune	424 736,42 €	27,69%
Mission CT/CSPS	12 000,00			
Frais de publication marché MOE/travaux	3 500,00			
Liaison Bourg/Locmaria et plage de Locmaria	445 000,00	€		
Liaison Bourg/Port Mélite et Plage de Port Mélite	11 000,00	€	a competition of the	
Liaison Bourg/Kerohet et Plage des Grands Sables	360 000,00 €	€		
Actualisation du prix des travaux depuis études 2018 – 3%	24 480,00 €	3	a branch	
Surplus insularité 40% sur travaux	336 192,00 €		18-0-55	
Aléas 3%	141200,64			
TOTAL	1 533 732,64 (1533732,64	100,00%

Article ?

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document et acte afférent audit projet, dans le respect de la délégation qui lui a été donnée le 25 mai 2020.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020					
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séanc					
Date d'affichag convocation : 1		publique, au lieu ordinaire de séance, s YVON, Maire					
Date d'affichag		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
délibération : 2	and the same of th	Monsieur Thierry BIHAN	Х				
Nombre de con	seillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X				
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X				
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X				
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X				
Présents	18	Jean-Claude JAILLETTE	Х				
Représentés	1	Madame Dominique JUDDE	X				
Votants	19	Madame Laura LAMOUREC	X				
Votants	17	Monsieur Gilles LE MENACH	X	2.5			
Secrétaire de s	éance :	Madame Marie-José MALLET	X				
Thierry BIHAN		Monsieur Bernard PENHOET	X				
Délibération n°	:	Madame Marie-Françoise ROGER	X	National In			
CM-2020-2209-	65	Monsieur André ROMIEUX,	X				
Objet : Accepta		Madame Françoise ROPERHE	X				
chèques vacances		Monsieur André STEPHANT	X				
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X				
Matière : 7.10 - Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X				
		Monsieur Erwan TONNERRE		X	Gilles LE MENACH		
		Monsieur Dominique YVON	X				
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstention	s 0	* Y A			

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de rénovation du bâtiment F de Port-Lay en un équipement avec hébergements,

Vu les besoins des services communaux avec offre de loisirs,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal

Département du Morbihan

DECIDE

d'approuver l'acceptation des chèques-vacances pour l'ensemble des services de la commune, et en particulier pour les services proposant des offres de loisirs et d'hébergement.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020					
Date de convo	cation:	L'an deux mil vingt,					
08/09/2020		Le vingt-deux septembre, à dix-sept heur	res,				
		Le conseil municipal, dûment convoqué,	s'est réun	i en sessi	on ordinaire, en séance		
Date d'afficha		publique, au lieu ordinaire de séance, s	sous la pre	ésidence d	de Monsieur Dominique		
convocation:	10/09/2020	YVON, Maire					
Date d'afficha	ge de la	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
délibération :	23/09/2020	Monsieur Thierry BIHAN	X				
Nombre de cor	nseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X				
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X				
		Monsieur Victor DA SILVA	×				
Quorum	10	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	×	1000	*		
Présents	18	Jean-Claude JAILLETTE	X				
Représentés	1	Madame Dominique JUDDE	X		Self-Land		
		Madame Laura LAMOUREC	X				
Votants	19	Monsieur Gilles LE MENACH	X				
Secrétaire de s	séance :	Madame Marie-José MALLET	X				
Thierry BIHAN		Monsieur Bernard PENHOET	X				
Délibération n	° :	Madame Marie-Françoise ROGER	X				
CM-2020-2209-	-66	Monsieur André ROMIEUX,	X				
Objet : Conver	ntion avec	Madame Françoise ROPERHE	X				
l'association Subagrec		Monsieur André STEPHANT	X				
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X				
Matière: 1.3 - Conventions		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X				
de Mandat		Monsieur Erwan TONNERRE		X	Gilles LE MENACH		
		Monsieur Dominique YVON	X				
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstention	ns 0				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant le projet de rénovation du bâtiment abritant les activités de plongée, par l'Association Subagrec dans le cadre d'un bail emphytéotique passé entre Lorient agglomération et Subagrec, Considérant que la commune de Groix dispose de l'étage Rez-de-cour, abritant le bar, appelé le Bonobo, dans le cadre du découpage des baux entre Lorient agglomération, Subagrec, et la commune, Considérant la proposition de l'association Subagrec de réaliser le ravalement de façades du bâtiment dans son ensemble,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la convention ci-annexée portant répartition des frais de ravalement de façade entre la commune de Groix et Subagrec pour le bâtiment de l'ensemble immobilier de Port Lay abritant le Bonobo
- de rembourser à l'association Subagrec le montant des travaux réalisés pour la commune à hauteur de 5326,05 € T.T.C.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



	Séance du conseil municipal de heures,		phre 2	020	
		1., 22 50	eptemble		
	Séance du conseil municipal de séance du conseil municipal de sex mil vingt, à dix-sept heures, s'est-deux septembre, à dix-sept heures, s'est-deux septembre, à diment convoqué, s'est-deux septembre, à dix-sept heures, s'est-deux septembre, à dix-sept heures, s'est-deux septembre, à dix-septembre, s'est-deux septembre, à dix-septembre, s'est-deux septembre, à dix-septembre, s'est-deux septembre, à dix-sept heures, s'est-deux septembre, au lieu ordinaire de séance, sou due, au lieu ordinaire de septembre, au lieu ord	du Z-			cáance
	Séance du conseil municipal y sux mil vingt, à dix-sept heures, st-deux septembre, à dix-sept heures, st-deux septembre, à dix-sept heures, set-deux septembre, à dix-sept heures, set-deux septembre, à dix-sept heures, set dix-sept heures, set dix-septembre, septembre, se dix-septembre, se dix-septem			dinair	e, en seanague
	Séance du C		cession	oranie	ur Doning
ement du Morbihan	ant heures,	ct réun	en soce d	S Mouse	i à
ement du Morbinan ement de Lorient dissement de Groix L'an de	oux mil vingt, à dix-sept lice, s'e	s la pr	ésiderio	nanne	pouvoil a
dissement de L'an de	sux Illix septemble, diment converse, sou	15 10 1	- Leant	Domi	
dissement L'an de l'an de Convocation : Le vins de convocation : Le co	gt-deux municipal, during de seart	présent	Abserte		
de convocation	nsell lieu ordinal	PIESE			
19/2020 public	que, au hres	X.			
19/2 hage de la 2020 VVO	N, Maire Membres RIHAN HAN-BERROU	X		1	
a d'afficha 10/09/2020	BIHAN-DLIN	X		1	
nvocation: 1070 ate d'affichage de la Mon ate d'affichage de la Mon ate d'affichage de la Mon Maria cration: 23/09/2020 Maria cration: 2000 Maria cration: 2000 Maria cration illers	dame Marie-Christine Dirional Marie-Christine Dirional Marie-Christophe CANTIN Onsieur Christophe DA SILVA	X	_	+	
d'affichage 109/2020 Mo	dame Marie tophe CAN	1	X	1	
ate oration: 2370 Ma	dame National GRIVEAU-HUET Consieur Victor DA SILVA Consieur Victor Victor Victor Victor Victor	1			
ate d'affichage de la Monate d'affichage d'affichage de la Monate d'affichage d'affichag	onsieur Victorial GRIVEAU		X	1	
	onsieur Chantal GRIVE Nadame Chantal GRIVE Nadame Chaude JAILLETTE Jame Dominique JUDDE		X	_	
En exercice 10	Madame Chamble JAILLETTE Jean-Claude JAILLETTE Madame Dominique JUDDE Madame Laura LAMOUREC Madame Laura LE MENACH		X		
Quorum 18	Jean-Claude Jobbon Madame Dominique JOBON Madame Laura LAMOUREC Madame Laura LE MENACH Madame Laura Losé MALLET	-	X		
(onts	Madame Dollin LAMOURLE Madame Laura LAMOURLE Madame Laura LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH MONSIEUR GILLET MONSIEUR DENHOET		X	-	
Présents 1	Madde Gilles Losé MALLET		X		
Représentés 19	Madame Laure LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH Monsieur Gilles LE MENACH Madame Marie-José MALLET Monsieur Bernard PENHOET Madame Marie-Françoise ROGER Madame Marie-Françoise ROPERHE		X	-	
Votants la séance :	Madami Bernard Françoise Room		X		
in de se			X	+	MENACH
votants Secrétaire de séance : Secretaire de séance :	Madain Andre RopeRhi	20	X		Gilles LE MENACH
Thielisian n.		HARD	X	X	
Thierry BIHAN Thierry BIHAN Délibération n°: CM-2020-2209-68 Objet: Cession de terra	Monsieur André ROMIEUX, Madame Marier ROMIEUX, Monsieur André ROMEUX, Monsieur André STEPHANT Monsieur André STEPHANT Madame Annick TONNERRE-BLANC Madame Annick TONNERRE Madame Brigitte TONNERRE	BINI	+	+	
CM-2020-225ion de terra			X		
lobier.	Madaine Brigitte TONNERRE				
h:	Madame Annick Madame Brigitte TONNERRE Madame Brigitte TONNERRE Monsieur Erwan TONNERRE Monsieur Dominique YVON Unanimité Unanimité	Abstent	ions 0		
2.2 - Aliénat	Monsieur Erwanique YVON Wonsieur Dominique YVON Unanimité	Abstent	10113		stéphant,
Matière: 3.2 - Aliénati	Madame Brigger TONNERION Monsieur Erwan TONNERION Monsieur Dominique YVON Monsieur Dominique Unanimité Sens du vote : 0 Contre 0				a rue Francis Stor
W	Sens du vote : 0			- 112.5	4 m², luo
	Pour 19 Controlles	aues.	-arcelle A	Diri	dires menies vente ne
	Pour 19 Pou	ques, cheter l	a parcelle A	שייי מענ	4 m², rue Francis Stéphant, des dires mêmes de des dires mêmes de n conséquence, la vente ne

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant la demande de Monsieur Régis Keteler, d'acheter la parcelle AD 142, 54 m², rue Francis Stéphant, Le Bourg. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Pégie Ketaler d'acheter

Considérant la demande de Moneieur Pégie Ketaler d'acheter

Le Bourg.
Considérant qu'il existe un dépôt de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent des voitures de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de vent de courrier appartenant aux services postaux, que des vent de courrier appartenant sur cette parcelle. Et au en depôt de courrier appartenant sur cette parcelle. Considérant qu'il existe un dépôt de courrier appartenant aux services postaux, que des dires mêmes de la vente ne Monsieur Keteler, des voitures stationnent régulièrement sur cette parcelle, et qu'en conséquence, la vente ne Monsieur Keteler, des voitures stationnent préalable. peut se réaliser sans déclassement préalable. peut se réaliser sans déclassement préalable,

Après en avoir délibéré Par voix pour, contre, abstention Le Conseil municipal

DECIDE de ne pas vendre la parcelle AD 142, s'agissant d'une parcelle utilisée en dépendance de voirie. Pour extrait contorme au registre des deliberations, Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Certifié exécutoire Le 23/09/2020 Compte tenu de : Transmission en préfecture Le 23/09/2020 Affichage et publication

Le Maire, Dominique YVON

